SGG-CM/DAD

IR/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002-129 /PRES promulguant la loi n° 007 -2002/AN du 26 mars 2002 portant autorisation de ratification de l'accord portant création de la société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE) signé à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe, libyenne populaire socialiste) le 19 février 1992.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU La Constitution ;

VU la lettre n° 2002-119/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 04 avril 2002 du Président de l'Assemblée nationale, transmettant pour promulgation la loi n° 007-2002/AN du 26 mars 2002 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 007-2002/AN du 26 mars 2002 portant autorisation de ratification de l'accord portant création de la société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE) signé à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe , libyenne populaire socialiste).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 avril 2002

Blaise COMPAORE

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°007 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A L'EXPORTATION (SIACE) SIGNE A TRIPOLI (GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE SOCIALISTE) LE 19 FEVRIER 1992

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord portant création de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE) signé à Tripoli (Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste) le 19 février 1992.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mars 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-Président

Moussa BOLY

Le Secrétaire de séance

Irissa Alfred SEKONE